

2011_B273

OBJET : Sports - Equipements sportifs - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Attribution d'une aide financière aux communes d'Aix-en-Provence (2 opérations), d'Eguilles, de Rousset et de Trets (acquisition foncière)

Le 10 juin 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Jacky PIN

Objet : Sport - Politique Sportive - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Attribution d'une aide financière aux communes d'Aix-en-Provence (2 opérations), d'Eguilles, de Rousset et de Trets (acquisition foncière)

Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes d'Aix-en-Provence (2 opérations), d'Eguilles, de Rousset et de Trets pour un montant total des aides correspondant à 769.569 Euros.

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire avait décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

La Communauté a mis en place au cours du 1^{er} trimestre 2010 des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part. S'agissant des aides financières, le Conseil communautaire du 8 avril 2010 a validé le dispositif dit des « fonds de concours globalisés ».

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a aussi décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part, en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Les autres critères d'attribution existants et décrits dans la délibération de décembre 2007 ainsi que les modalités de versement restent, eux, inchangés.

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter qu'une convention viendra fixer les droits et devoirs entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,

- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Par ailleurs, la délibération n°2010-A208 votée par le Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 a autorisé la Communauté du Pays d'Aix à soutenir les communes souhaitant s'engager dans des acquisitions foncières pour y réaliser des équipements sportifs.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix a la possibilité d'aider les communes pour l'acquisition de foncier afin de positionner des équipements sportifs sur des aires plus larges hors des centres villes, pour en faire des équipements à rayonnement supra communal sous réserve des conditions suivantes :

- L'attribution du fonds de concours est subordonnée à la réalisation d'une infrastructure sportive à vocation supra communale sur les terrains à acquérir et à la production de la délibération concordante du conseil municipal.
- Le versement de fonds de concours doit s'adosser sur la fourniture d'une évaluation de la valeur des terrains concernés par les Domaines.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production de l'acte de vente,
- 30% sur production de l'attestation de paiement du prix.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

C'est dans ce cadre que je vous propose aujourd'hui de valider les demandes des communes d'Aix-en-Provence (2 opérations), d'Eguilles, de Rousset et de Trets (acquisition foncière) pour lesquelles vous trouverez ci-dessous les fiches de synthèse et un tableau récapitulatif.

Commune	Operation	Planning prévisionnel	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
AIX EN PROVENCE	Réalisation d'un terrain en synthétique, de vestiaires et d'un club house à Puyricard	2011/2012	1 254 180,00 €	501 672,00 €	501 672,00 €	40%
AIX EN PROVENCE	Réalisation d'une maison des arts martiaux	2011 / 2012 et 2013	3 678 930,00 €	53 512,00 €	53 512,00 €	1,50%
EGUILLES	Aménagements des équipements sportifs du quartier de Rastel	2ème semestre 2011	62 500,00 €	31 250,00 €	31 250,00 €	50%
ROUSSET	Amélioration du terrain de Basket	2011	46 270,00 €	23 135,00 €	23 135,00 €	50%
TRETS	Acquisition de foncier en vue de la réalisation d'un parcours sportif sur un terrain en milieu naturel	2011	800 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	20%
TOTAL				769.569 €	769.569 €	

Il convient de noter que la Commission Politique et Equipements Sportifs du 5 mai 2011 a émis un avis favorable sur ces dossiers.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2007-A483 du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2009-A143 du Conseil 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2010-A091 « Fonds de concours incitatifs - Délibération cadre » validée par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 ;

Vu la délibération n°2010- A208 « Modification de la délibération n° 2010_A091 du 24 juin 2010 pour autoriser les acquisitions foncières en vue de la construction d'équipements sportifs » validée par le Conseil de Communauté du 10 décembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique et Equipements Sportifs du 5 mai 2011 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **APPROUVER** les termes des deux conventions types (pour la rénovation/réalisation d'équipements sportifs et pour l'acquisition de foncier) à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune bénéficiaire du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- ⇒ **ATTRIBUER** les aides financières telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et selon les critères et modalités de paiement arrêtées par la délibération du 14 décembre 2007 et par la délibération du 24 juin 2010 ;

Commune	Opération	Planning prévisionnel	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
AIX EN PROVENCE	Réalisation d'un terrain en synthétique, de vestiaires et d'un club house à Puyricard	2011/2012	1 254 180,00 €	501 672,00 €	501 672,00 €	40%
AIX EN PROVENCE	Réalisation d'une maison des arts martiaux	2011 / 2012 et 2013	3 678 930,00 €	53 512,00 €	53 512,00 €	1,50%
EGUILLES	Aménagements des équipements sportifs du quartier de Rastel	2ème semestre 2011	62 500,00 €	31 250,00 €	31 250,00 €	50%
ROUSSET	Amélioration du terrain de Basket	2011	46 270,00 €	23 135,00 €	23 135,00 €	50%
TRETS	Acquisition de foncier en vue de la réalisation d'un parcours sportif sur un terrain en milieu naturel	2011	800 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	20%
TOTAL				769.569 €	769.569 €	

- ⇒ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;

- ⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 204141 qui présente les disponibilités nécessaires.

Commission Politique Sportive du 5 mai 2011

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 15 avril 2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Création d'un terrain synthétique, de vestiaires et d'un club house à Puyricard	AIX-EN-PROVENCE

Courrier sollicitant la C.P.A du : 8 avril 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 11 avril 2011
N°2011.392

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 1.254.280 € HT

Subvention sollicitée: 501.672 € HT

Maximum dotation possible : 627.140 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix	501.672 €	40%	501.672 €	40%
Commune	501.672 €	40%		
CNDS	250.836 €	20%		
Total	1.254.280 €	100%		

2/ Descriptions/Observations :

Ce projet prévoit :

- la création d'un terrain synthétique avec éclairage d'une dimension de 105 m x 68 m avec un revêtement en synthétique permettant une pratique aussi bien pour l'entraînement que pour les compétitions,
- le revêtement de ce terrain permet de répondre aux utilisations intensives des clubs et de rajouter une surface de jeu réglementaire, homologuée au niveau régional. Le terrain répondra aux prescriptions édictées par la Fédération Française de Football de façon à permettre l'organisation de rencontres sportives de niveau régional ;
- la création d'un ensemble de vestiaires joueurs avec salle de douche, des vestiaires arbitres, des toilettes publiques, des locaux de rangement, d'un bureau et d'un club house pour le club résident ;
- la création d'un bloc tribunes d'environ 150 places permettant aux spectateurs de suivre les rencontres sportives.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	X	

Commission Politique Sportive du 5 mai 2011

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 15 avril 2011

<u>Opération :</u> Création d'une Maison des Arts Martiaux et de l'Escrime	<u>Commune :</u> AIX-EN-PROVENCE
--	-------------------------------------

Courrier sollicitant la C.P.A du : 8 avril 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 11 avril 2011
N°2011.393

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 3.678.930 € HT

Subvention sollicitée: 53.512 € HT en 2011

Maximum dotation possible : 588.629 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix 2011	53.512 €	1,50%	53.512 €	1,50%
Communauté du Pays d'Aix 2012	20.067 €	0,55%		
Communauté du Pays d'Aix 2013	515.050 e	14%		
Commune	3.022.301 €	82,15%		
Etat	34.000 €	0,93%		
Région	34.000 €	0,93%		
Total	3.678.930 €	100%		

2/ Descriptions/Observations :

L'objet du programme est la construction d'un équipement sportif au Val de l'Arc destiné à la pratique des Arts Martiaux (essentiellement judo, karaté et taekwondo) et de l'escrime (fleuret, épée et sabre). Il pourra aussi accueillir quelques activités de sports de combat.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	X	

Commission Politique Sportive du 5 mai 2011

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 20 avril 2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Aménagement des équipements sportifs du quartier de Rastel	EGUILLES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 7 avril 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 24 février 2011
N°2011/021

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 62.500 € HT

Subvention sollicitée: 31.250 € HT

Maximum dotation possible : 31.250 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix	31.250 €	50%	31.250 €	50%
Commune	31.250 €	50%		
Total	62.500 €	100%		

2/ Descriptions/Observations :

Ce programme prévoit :

- un renforcement des accotements de la voie d'accès au tennis,
- une aire de jeux pour jeunes enfants visibles des courts de tennis,
- la pose de pare ballons,
- le rechargement de la pelouse en gazon synthétique,
- la toiture en dur sur l'abri extérieur de la piscine gonflable type zodiac,
- la réfection des parements extérieurs de la salle omnisports
- le parking supplémentaire sur le terrain voisin de la salle omnisports.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	X	

Commission Politique Sportive du 5 mai 2011

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 21 avril 2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Aménagement des équipements sportifs du quartier de Rastel	ROUSSET

Courrier sollicitant la C.P.A du : 30 mars 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 10 mars 2011
N°14/2011

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 46.270 € HT

Subvention sollicitée: 23.135 € HT

Maximum dotation possible : 23.135 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix	23.135 €	50%	23.135 €	50%
Commune	23.135 €	50%		
Total	46.270 €	100%		

2/ Descriptions/Observations :

Ce programme prévoit le remplacement de la structure superficielle du terrain de basket en mauvais état.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	X	

Commission Politique Sportive du 5 mai 2011**Fonds de concours 2011 réserve aux communes pour l'acquisition de foncier****Fiche de Synthèse**

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 13 avril 2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Acquisition de terrain pour la réalisation d'un parcours de santé et sportif	TRETS

Courrier sollicitant la C.P.A du : 23 mars 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 23 février 2011
N°16/2011

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiersCoût total de l'opération : 800.000 € HTSubvention sollicitée: 160.000 € HTParticipations sollicitées :Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix - 1 ^{ère} phase	160.000 €	20 %	160.000 €	20 %
Communauté du Pays d'Aix 2011 - 2 ^{ème} phase	160.000 €	20 %		
Commune	480.000 €	60 %		
Total	800.000 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune de Trets envisage d'acquérir six parcelles constituant une propriété d'un seul tenant sises Quartier la Burlière et Bonnafoux d'une contenance totale de 132.500 m² en vue de la création d'une réserve foncière en milieu naturel et agricole à protéger.

La commune souhaite réaliser sur ces 13 hectares un parcours sportif et de santé qui pourrait accueillir les activités suivantes : promenade, jogging, cross, bicyclette, skate, varape, accrobranche, escalade, tyrolienne, athlétisme, tir à l'arc, gymnastique, volley-ball, beach-volley, croquet, pétanque, jeux d'enfants.... Ainsi qu'un arboretum des espèces locales et régionales.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	X	



CONVENTION 2011

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix
pour la rénovation / réalisation d'un équipement sportif :

.....
.....
.....
.....

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la
Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de
Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le
terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de.....

Sise, représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil
Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la rénovation / réalisation de l'équipement

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement€	
Commune	€
CPA	€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total€€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à

.....
.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice - Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
.....

Le Maire

.....



CONVENTION 2011

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'acquisition de foncier en vue de la réalisation d'équipements sportifs

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de

Sise Hôtel de Ville,, représentée par son Maire,, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de sollicite un fonds de concours pour l'acquisition de foncier en vue de

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Foncier	€	
Commune		€
CPA		€
Total	€	€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'acquisition de terrains sur la commune de en vue de la réalisation

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de € correspondant à% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant de l'aménagement des équipements sportifs sur cette assiette foncière (travaux de réalisation des hébergements sportifs et du parcours de santé) est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de

- interviendront selon les modalités suivantes :
- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
 - 40 % sur production de l'acte de vente,
 - 30% sur production de l'attestation de paiement du prix.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice - Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de

Le Maire

.....

Cette convention est composée de 4 pages et de 5 articles.

OBJET : Sports - Equipements sportifs - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Attribution d'une aide financière aux communes d'Aix-en-Provence (2 opérations), d'Eguilles, de Rousset et de Trets (acquisition foncière)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **23 JUIN 2011**